

Rétributions & contributions AFMPS – RÉINSPECTIONS

Dues par

A. Réinspecté

Base légale

1. Loi du 7 avril 2019 modifiant des dispositions relatives à la remise des avis scientifiques et techniques par l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé et portant sur le financement de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé ainsi que sur la création d'un bureau du cannabis.

Montants applicables au 1^{er} janvier 2020 (indexation)

Réinspection fabricant dispositifs médicaux / IVD [VII.8.1.1]	10.089,19 €
Réinspection hôpital sur dispositif médical [VII.8.1.2]	2.124,84 €
Réinspection matériel corporel humain [VII.8.1.3]	4.717,74 €
Réinspection dépôt vétérinaire [VII.8.1.4]	1.039,24 €
Réinspection professionnel des soins de santé - dépôt [VII.8.1.5]	1.542,55 €
Réinspection officine ouverte au public [VII.8.1.6]	1.196,76 €
Réinspection hôpital sur médicament [VII.8.1.7]	2.045,86 €
Réinspection distributeur dispositifs médicaux [VII.8.1.8]	3.750,12 €
Réinspection détaillant dispositifs médicaux [VII.8.1.9]	1.542,55 €

Paiement

Ces montants doivent être versés au numéro de compte 679-0021942-20 de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé
code IBAN : **BE28 6790 0219 4220**
code BIC/Swift : PCHQBEBB